

7- Les obligations du logeur

Les hébergeurs ont un rôle intermédiaire dans le cadre du recouvrement de la taxe. Ils sont soumis à un certain nombre d'obligations :

- Afficher les tarifs de la taxe de séjour dans leurs hébergements, visibles par le client.
- Faire figurer la taxe de séjour sur la facture, distinctement de ses propres prestations.
- Collecter la taxe avant le départ des assujettis.
- Tenir à jour et conserver le registre du logeur contenant :
 - la date de perception
 - l'adresse du logement le nombre de personnes logées
 - le nombre de nuitées constatées
 - le montant de la taxe perçue au réel
 - le.s motif.s d'exonération éventuels
- Télédéclarer par **trimestres** l'ensemble des nuitées, la taxe perçue correspondante et les exonérations effectuées.
- Paiement via Payfip par Carte bancaire sur Internet directement.



Bon à savoir : si vous n'avez reçu aucun touriste au sein de votre établissement pendant un **trimestre**, vous devez effectuer une déclaration à 0 sur la plateforme.

RESPECTONS LE CADRE LÉGAL

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, Communauté de Communes de Pouilly en Auxois / Bligny sur Ouche procédera à la vérification des déclarations produites par les logeurs, et demandera la communication des pièces comptables s'y rapportant. Attention, le cadre législatif prévoit également la possibilité de recourir à des contraventions de 4ème classe en cas de manquement ou retard dans les déclarations. Ces moyens coercitifs sont uniquement là pour garantir l'équité entre les logeurs face à la taxe de séjour et ainsi permettre de contribuer sereinement à la promotion touristique du territoire dans l'intérêt de tous.

8- Foire aux questions

Comment sont taxés les hébergements insolites (yourtes, cabanes, etc.) ?

Deux possibilités pour l'adoption des tarifs de taxe de séjour :

- L'hébergement en question est implanté dans l'enceinte d'un établissement reconnu au sens du code du tourisme (par exemple, un terrain de camping ou un hôtel) : c'est alors le tarif applicable à cet établissement qui s'applique.
- Pour les autres établissements, notamment lorsque l'hébergement touristique est implanté chez un particulier : le tarif de la taxe de séjour est obtenu en appliquant le taux adopté par la collectivité, compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée.

Est-ce que je dois faire apparaître la Taxe de Séjour dans la déclaration de mes revenus ?

La taxe de séjour ne doit pas être comptabilisée, car elle est reversée intégralement à la commune. Le logeur n'est qu'un intermédiaire dans la perception de la taxe entre la collectivité et le touriste.

Le prêt gratuit du bien immobilier, est-il soumis à la taxe de séjour ?

Non, la taxe de séjour s'applique uniquement sur les séjours effectués à titre onéreux.

Un employé en déplacement professionnel peut-il être exonéré ?

Non, sauf s'il bénéficie d'un contrat de travail saisonnier sur le territoire.





Adresses utiles



Service Taxe De Séjour

Pouilly en Auxois

Siège : Maison de Pays
Le Seuil, 21320 Pouilly en Auxois

GPS: 47.250378, 4.566113

03 80 90 80 44

06.44.88.90.59

Des questions ? Des difficultés avec la plateforme ? Contactez votre référent.e taxe de séjour



MANUEL D'UTILISATION - Portail hébergeur

LA TAXE DE SÉJOUR



POUILLY EN AUXOIS
BLIGNY SUR OUCHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES



MODE D'EMPLOI



1- Introduction

La taxe de séjour est collectée durant toute l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre) par l'ensemble des hébergeurs touristiques à titre onéreux, quel que soit leur statut, auprès de toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire de la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois / Bligny sur Ouche et qui n'est pas domiciliée dans l'une de ses communes et n'y possède pas non plus une résidence.

Les personnes ayant donné leur adresse mail et qui ont reçu leur identifiant peuvent déclarer via la plateforme informatique :

tspouillybligny.consonanceweb.fr

La plateforme de déclaration vous permet également d'avoir accès à une présentation de la taxe de séjour et la législation correspondante.

2- La plateforme

Accueil :

Cette page reprend toutes les informations concernant le service Taxe de Séjour et son application.



2- La plateforme

La page présentation :

Cette page vous présente la Taxe de Séjour ainsi que vos obligations en tant qu'hébergeur.



La page guide hébergeur :

Cette page vous présente un guide de la Taxe de Séjour



2- La plateforme

La page F.A.Q :

Cette page vous propose une foire aux questions.



La page Mon espace :

Pour accéder à votre espace de déclaration, vous devrez d'abord vous connecter. Cliquez sur le menu « MON ESPACE » et renseignez vos identifiants reçus par mail. Cliquez sur « Se connecter »

The image shows the 'MON ESPACE' login page. The navigation menu at the top is the same as in the previous image, but now the 'MON ESPACE' item is highlighted with a red square. Below the navigation is a section titled 'CONNEXION A VOTRE ESPACE PERSONNEL'. Underneath, there is a prompt: 'Pour vous connecter, veuillez renseigner votre identifiant et votre mot de passe :'. There are two input fields: 'Votre identifiant' and 'Votre mot de passe'. Below these fields is a 'Se connecter' button. At the bottom right, there is a link that says 'Identifiant ou Mot de passe oublié ?'.

3- Se connecter

Tapez l'URL : **tspouillybligny.consonanceweb.fr** dans votre navigateur. Vous arriverez sur la plateforme de déclaration.



Cliquer sur "Mon espace" et entrez votre identifiant, votre mot de passe et cliquer sur "se connecter". Ces identifiants se trouvent sur votre document "courrier plateforme déclaration". Si vous l'avez perdu, appelez votre référent taxe de séjour !

Ne pas cliquer sur "Créer son compte", tout a déjà été fait pour vous !

4- Son espace personnel

En vous connectant, vous allez avoir accès à cet onglet ci-dessus. Commençons par le premier, **vos coordonnées** :

Coordonnées Mes hébergements Déclarer un meublé Déclarer Mes déclarations

Nom

Prénom

Adresse 19 rue Dupont
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Portable 06

Email @aloo-tourisme.com

[Modifier mon mot de passe](#)

J'ai pris connaissance de ces informations et déclare qu'elles sont conformes et exhaustives. En cas d'erreur ou de modification, je m'engage à contacter le service Taxe de séjour par téléphone ou grâce au bouton "Signaler une erreur" ci dessous.

SIGNALER UNE ERREUR

C'est ici que vous trouvez vos coordonnées, renseignées auprès de l'office de tourisme et/ou des communes. En cas de changement ou erreur, n'hésitez pas à le signaler grâce au bouton "signaler une erreur" en bas à droite. Attention, l'adresse doit correspondre à votre lieu de résidence principale et non celle de votre hébergement (sauf ceux au sein d'une résidence principale).

Mes hébergements :

C'est ici que vous pouvez visualiser les hébergements que vous possédez et qui ont déjà été renseignés. Pour toute erreur, vous pouvez également utiliser le bouton "signaler une erreur".

Coordonnées Mes hébergements Déclarer un meublé Déclarer Mes déclarations

Déconnexion

Votre période d'ouverture est la période durant laquelle votre logement peut être loué.
Si aucune date de fermeture n'est prévue, vous pouvez saisir une période du 1er janvier au 31 décembre.

Hébergement	Type	Classement	Capacité maxi	Période d'ouverture
Résidence ALOA 19 rue F Delmas 19100 BRIVE LA GAILLARDE Email : alban@aloo-tourisme.com N° d'enregistrement : 1903100001653	Meublés de tourisme	Non classé	2	🔍

J'ai pris connaissance de ces informations et déclare qu'elles sont conformes et exhaustives. En cas d'erreur ou de modification, je m'engage à contacter le service par téléphone ou grâce au bouton "Signaler une erreur" ci dessous.

SIGNALER UNE ERREUR

4- Son espace personnel

Déclarer un meublé :

Déclarer un meublé cet onglet sert à renseigner un nouveau meublé avec toutes les informations nécessaires pour le bon dérouler de votre déclaration. L'obligation de déclaration ne concerne que les nouveaux meublés de tourisme : si votre hébergement est déjà actif sur votre compte, il n'est pas nécessaire de le déclarer, vous pouvez vous rendre directement dans l'onglet "**Déclarer la taxe**"

[Coordonnées](#) [Mes hébergements](#) [Déclarer un meublé](#) [Déclarer la taxe](#) [Mes déclarations](#)

Déclaration en Mairie des Meublés de Tourisme

La loi vous oblige à remplir ce formulaire en application des articles L.324-1-1 et D.324-1-1 du code de tourisme.
Art. L. 324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. Cette déclaration n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. »

L'obligation de déclaration ne concerne que les nouveaux meublés de tourisme. Si votre hébergement est déjà actif sur votre compte, il n'est pas nécessaire de déclarer un meublé mais vous pouvez vous rendre directement dans l'onglet Déclarer la taxe.

A - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

GEOFFREY CHASTAGNOL

rue de la marie
TULLE

support@consonanceweb.com

B - IDENTIFICATION DE L'HÉBERGEMENT

COORDONNÉES

Type d'hébergement :

Chalets

Nom commercial du logement :

Adresse :

Adresse ligne 1

4- Son espace personnel

Déclarer la taxe (cas n°1) :

Ce tableau correspond aux hébergements classés, aux chambres d'hôtes et aux gîtes de groupes, avec le tarif qui vous concerne. Dans ce tableau, il faut saisir uniquement le nombre de nuitées totales et de personnes logées.

Collecte directe par l'hébergeur

Description	Nombre de nuitées
Plein tarif ⓘ	<input type="text"/> x 2.64 €
Exonérées ⓘ	<input type="text"/> x 0 €
Taxe additionnelle départementale	dont 10%
Nombre de personnes logées	<input type="text"/>
Justificatif Votre registre du logeur	Titre : Justificatif_logeur_ <input type="button" value="Choisir un fichier"/> Aucun fichier choisi
Total 0 nuitée - 0.00 €	

Collecte par une plateforme ⓘ

Plateforme	Nombre de nuitées	Montant collecte plateforme
Abritel Collecte directe par la plateforme	<input type="text"/> x 2.64 €	0 €
Airbnb Collecte directe par la plateforme	<input type="text"/> x 2.64 €	0 €
Booking Collecte directe par la plateforme	<input type="text"/> x 2.64 €	0 €
Gîtes de France Collecte directe par la plateforme	<input type="text"/> x 2.64 €	0 €

Comment faire ?

L'astuce est de faire **Nb nuits x nb de pax assujettis** pour chaque location du Trimestre, puis additionner.

Exemple : Résa 1 : 10 nuits x 2 pax = 20

Résa 2 : 15 nuits x 4 pax = 60

Résa 3 : 5 nuits x 3 pax = 27
20 + 60 + 27 = 107 nuitées totales

4- Son espace personnel

Faites ensuite de même pour les exonérés (s'il y en a eu) :

Résa 1 : 10 nuits x 1 exo = 10

Résa 2 : 15 nuits x 1 exo = 15 10 + 15 = 25 nuitées totales

En suivant cet exemple, nous obtenons ce tableau :

Collecte directe par l'hébergeur

Description	Nombre de nuitées
Plein tarif ⓘ	<input type="text" value="107"/> x 2,64 €
Exonérées ⓘ	<input type="text" value="25"/> x 0 €
Taxe additionnelle départementale	dont 10%
Nombre de personnes logées	<input type="text" value="11"/>
Justificatif Votre registre du logeur	Titre : Justificatif_logeur_ <input type="button" value="Choisir un fichier"/> <input type="button" value="Aucun fichier choisi"/>
Total 132 nuitées - 48.15€	

Collecte par une plateforme ⓘ

Plateforme	Nombre de nuitées	Montant collecte plateforme
Abritel Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/> x 2,64 €	0 €
Airbnb Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/> x 2,64 €	0 €
Booking Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/> x 2,64 €	0 €
Gîtes de France Collecte directe par la plateforme	<input type="text" value="0"/> x 2,64 €	0 €

€ Déclarer

Retour

Pour la partie réservée à vos réservations via les plateformes juste en dessous, le principe est le même sauf que vous ne renseignez que les nuitées des assujettis.

Rien à déclarer pour certains trimestres ? Cliquez simplement sur le bouton bleu "Aucune location" puis le vert "Déclarer" pour faire une déclaration à 0 !

4- Son espace personnel

Déclarer la taxe (cas n°2) :

Ce tableau correspond aux hébergements sans ou en attente de classement, excepté les hébergements de plein air. N'ayant pas de tarif fixe, le tableau est différent :

Plateforme	Début	Fin	Nbre d'assujettis	Nbre d'exonérés	TSU	TOTAL
<input type="text"/>	jj/mm/aaaa nombre de nuits : 0	jj/mm/aaaa nuitées taxées : 0	<input type="text"/>	<input type="text"/>	0.88 €	--
2SD TRIMESTRE 2023 - TOTAL À REVERSER						--

Vous pouvez effectuer votre déclaration mais une fois enregistrée elle ne sera plus modifiable, la période de déclaration étant dépassée.

← Déclarer ↶ Retour

Tarif non-fixe = montant de taxe de séjour différent pour chaque réservation. Ce tableau nécessite de faire **une ligne par réservation**. Commençons :

Plateforme



Cette case renseigne le type de réservation. Laisser en blanc pour une réservation en direct. Sinon, faites dérouler pour sélectionner la plateforme concernée.

Début Fin

jj/mm/aaaa jj/mm/aaaa

nombre de nuits : 0 nuitées taxées : 0



Utiliser le calendrier pour renseigner les dates de la réservation.

Nbre d'occupants Nbre d'assujettis Nbre d'exonérés

5 3 2



Mettre le nombre d'occupants total et celui des assujettis. Les exonérés sont calculés et s'affichent automatiquement.

4- Son espace personnel

Déclarer la taxe (cas n°2) suite :

Tarif
logement HT
C / nuit



Renseigner le prix de la nuitée pour votre hébergement, sans tenir compte du nombre de personnes logées.

TSU TOTAL

1.65 €	14.85 €	
-----------	------------	--



Ces 2 infos seront générées automatiquement une fois la ligne validée.



Cliquer sur ce bouton pour valider la ligne

Nous obtenons un tableau pouvant ressembler à ceci :

Plateforme	Début	Fin	Nbre d'occupants	Nbre d'assujettis	Nbre d'exonérés	Tarif logement HT C / nuit	TSU	TOTAL
<input type="text" value=""/>	14/08/2023 nombre de nuits : 3	17/08/2023 nuitées taxées : 9	5	3	2	150	1.65 €	14.85 €
Abritel	21/08/2023 nombre de nuits : 1	22/08/2023 nuitées taxées : 3	3	3	0	150	2.75 €	8.25 €
<input type="text" value=""/>	jj/mm/aaaa nombre de nuits : --	jj/mm/aaaa nuitées taxées :					--	--
3ÈME TRIMESTRE 2023 - TOTAL À REVERSER								14.85 €

**En validant la ligne, une nouvelle s'est générée en dessous de la première.
Répéter l'opération jusqu'à avoir terminé le trimestre.
Cliquer enfin sur le bouton vert "Déclarer"**

Rien à déclarer pour certains trimestres ? Cliquez simplement sur le bouton bleu "Aucune location" puis le vert "Déclarer" pour faire une déclaration à 0 !

4- Son espace personnel

Déclarer la taxe (cas n°3) :

Si votre hébergement est non classé, l'affichage est le suivant :

Nombre de nuitées Nombre total de nuitées louées	<input type="text"/>
Nombre d'occupants Nombre total de personnes logées	<input type="text"/>
Nombre d'assujettis Nombre total de personnes assujetties (non exonérées)	<input type="text"/>
Taxe de séjour collectée sur la période	<input type="text"/> €
Justificatif Votre registre du logeur	Titre: Registre_logeur_ <input type="button" value="Choisir un fichier"/> Aucun fichier choisi

€ Modifier la déclaration

Retour

5- Mes déclarations

Cet onglet répertorie tous les trimestres que vous avez déclaré jusqu'ici.

2EME TRIMESTRE 2022

Total : 4,20 €

Reste à régler : 4,20 €

Hébergement	Date déclaration	Période de déclaration	Montant	Modifier	Reçu
La petite maison dans la prairie	13/04/2022	2eme trimestre 2022	4,20 €		



Ce logo indique que votre état récapitulatif de déclaration pour le trimestre a été généré. Il suffit de cliquer dessus pour l'obtenir sous format PDF



- Ce logo indique que votre état récapitulatif des sommes à payer pour le trimestre a été généré. Il suffit de cliquer dessus pour l'obtenir sous format PDF.
- Si vous avez déclaré à 0, il restera gris au lieu de devenir bleu.

Sur la page suivante, vous trouverez une explication pour utiliser la calculatrice en ligne, disponible depuis la page d'accueil de la plateforme de déclaration. Un outil très pratique pour vos devis et vos factures !

6- Calculatrice en ligne

Simulation de la taxe de séjour 2024 ▼

← Sélectionner l'année concernée

1 CLIQUEZ SUR LE TARIF OU LE POURCENTAGE ci-dessous

Catégories d'hébergements	Tarif
Palaces	2.53 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.98 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.59 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €

Tout hébergement sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Pourcentage entre 1 et 5%. Tarif plafonné à 2.53 € (dont ajout de taxe additionnelle : 0.23 €, après calcul du tarif) **2.20 %**

Cliquer sur le tarif de l'hébergement concerné

2 SAISISSEZ vos informations

Calcul du montant à percevoir

Taux appliqué 2.20 %

Prix de la nuitée en € HT du logement :

150

Nombre de nuits :

2

Nombre d'occupants :

4

Nombre d'assujettis :

2

Remplir avec les infos de votre réservation

Le montant se calcule automatiquement

**4 NUITÉES SOIT 3.64 €
DONT 10% DE TAXE ADDITIONNELLE (0.32 €)**

Lorsque vous souhaitez quitter votre espace, cliquez sur « Déconnexion » pour vous déconnecter.